



Règlement

Association Kinderhaus Erlach

Kitas Erlach, Gals, Gampelen – Tagesschule Erlach – Ferieninseln Region Erlach

Table des matières

1. Champ d'application	3
2. Mission	3
2.1. Mission des crèches	3
2.2. Mission de l'école à journée continue	3
2.3. Mission des <i>Ferieninseln</i>	3
3. Organisme responsable, autorité de surveillance, rapport	3
3.1. Organisme responsable des crèches	3
3.2. Organisme responsable de l'école à journée continue	3
3.3. Organisme responsable des <i>Ferieninseln</i>	3
4. Organisation	4
5. Modules	4
5.1. Modules des crèches	4
5.2. Modules de l'école à journée continue	4
5.3. Modules des <i>Ferieninseln</i>	5
6. Inscription et admission	5
6.1. Inscription et admission aux crèches	5
6.2. Inscription et admission à l'école à journée continue	5
6.3. Inscription et admission aux <i>Ferieninseln</i>	5
7. Tarifs	6
8. Pédagogie	6
9. Personnel	6
9.1. Personnel des crèches	6
9.2. Personnel de l'école à journée continue	6
9.3. Personnel des <i>Ferieninseln</i>	6
10. Locaux, aménagement	6
11. Hygiène, sécurité	7
12. Restauration	7
13. Vêtements, jouets personnels	7
13.1. Vêtements, jouets propres aux crèches	7
14. Maladie	7
14.1. Information et déclaration d'absence et de maladie	7
15. Résiliation	7
15.1. Résiliation des crèches	7
15.2. Résiliation de l'école à journée continue	8
15.3. Résiliation des <i>Ferieninseln</i>	8
16. Assurance et responsabilité	8
17. Protection des données	8
18. Coopération entre les exploitations	8
19. Coopération avec les personnes détenant l'autorité parentale	8
20. Dispositions finales	9

1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les places d'accueil des crèches (ci-après « crèches »), de l'école à journée continue ainsi que des *Ferieninseln Region Erlach* (ci-après « *Ferieninseln* ») de l'association Kinderhaus Erlach (ci-après « association »). Les dispositions qui ne s'appliquent pas de la même manière à tous les domaines sont indiquées en conséquence. Le concept d'exploitation fait partie intégrante du contrat de prise en charge des crèches ainsi que de la confirmation d'inscription à l'école à journée continue et aux *Ferieninseln*.

2. Mission

L'association Kinderhaus Erlach propose, dans le cadre d'une chaîne de prise en charge, l'accueil dans les crèches, à l'école à journée continue ainsi que dans les *Ferieninseln*. Elle permet aux personnes détenant l'autorité parentale exerçant une activité professionnelle d'encadrer leurs enfants de manière professionnelle pendant leur absence pour cause de travail et prend en charge les enfants pour lesquels les personnes détenant l'autorité parentale souhaitent, pour des raisons sociales et familiales, un accueil de jour extra-familial. L'offre sert à soutenir les personnes détenant l'autorité parentale dans la garantie du minimum vital et de l'intégration, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes. L'accueil est ouvert à tous les enfants, indépendamment de la structure familiale, de la nationalité et de la religion.

2.1. Mission des crèches

Les crèches accueillent les enfants dès la fin du congé de maternité prévu par la loi jusqu'au début de la scolarité obligatoire. Les crèches sont ouvertes à tous les enfants de la région.

2.2 Mission de l'école à journée continue

L'école à journée continue accueille les enfants à partir de la Basisstufe jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (vacances scolaires non comprises). L'école à journée continue est ouverte à tous les enfants qui fréquentent l'école primaire ou le centre de l'école secondaire dans la commune d'Erlach.

2.3 Mission des *Ferieninseln*

Les *Ferieninseln* sont une offre de prise en charge pendant les vacances scolaires des élèves à partir de la Basisstufe/de l'école enfantine jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Les *Ferieninseln* sont ouvertes à tous les enfants en âge scolaire des communes participantes et, dans la mesure où des places sont encore disponibles, à ceux d'autres communes.

3. Organisme responsable, autorité de surveillance, rapport

3.1. Organisme responsable des crèches

Les crèches sont gérées par l'association Kinderhaus Erlach. La surveillance est exercée par l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) du canton de Berne.

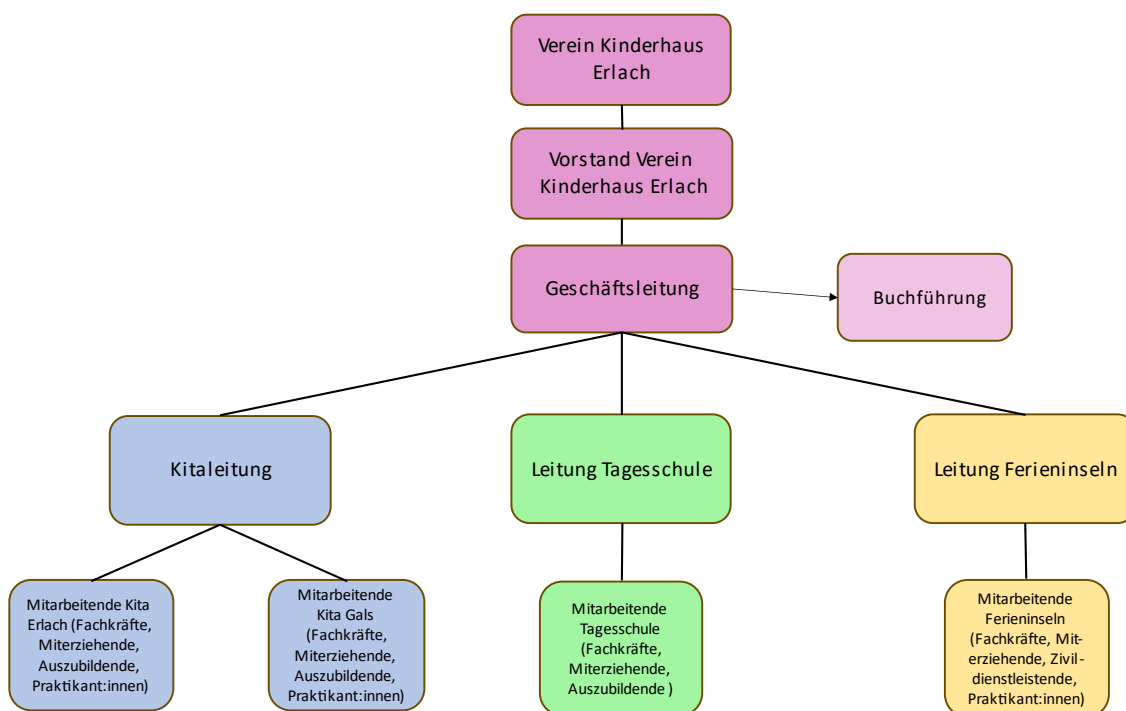
3.2 Organisme responsable de l'école à journée continue

L'école à journée continue est gérée par l'association Kinderhaus Erlach sur mandat de la commune d'Erlach. La surveillance est exercée par la commission scolaire de la commune d'Erlach. Le rapport est effectué conformément au contrat de prestations conclu avec la commune d'Erlach.

3.3 Organisme responsable des *Ferieninseln*

Les *Ferieninseln* sont gérés par l'association Kinderhaus Erlach sur mandat des communes participantes. La surveillance est exercée par la commission scolaire de la commune d'Erlach. Le rapport est effectué conformément au contrat de prestations envers les communes participantes.

4. Organisation



5. Modules

5.1 Modules des crèches

Offre de prise en charge : journée complète et demi-journée avec repas de midi, de 20% à 100%, du lundi au vendredi

- Journée entière 07h00 – 18h30
- Matin avec repas de midi 07h00 – 13h30
- Après-midi avec repas de midi 11h30 – 18h30

Il existe des horaires blocs entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 17h00. Durant ces heures, aucun enfant ne peut être amené ou récupéré.

À l'exclusion des vacances/jours fériés (fermeture à 17h00 le jour précédant les jours fériés) :

- Ascension y compris le vendredi suivant le jour de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fermeture annuelle (été 2 semaines)
- 1^{er} août
- 24.12. – 02.01.
- 1 à 2 jours de formation continue par an

5.2 Modules de l'école à journée continue

Offre de prise en charge pendant la période scolaire (38/39 semaines d'école, jours fériés selon l'école, 1 à 2 jours de formation continue par an) : Prise en charge avant l'école, pendant l'entier de la pause de midi et après l'école

- Accueil du matin
(y.c. le petit-déjeuner si l'enfant arrive avant 7h30) : 7h00 – 8h20

- Accueil du matin, jours sans école
(p.ex. formation continue des enseignants) : 08h20 – 11h45
- Accueil de midi (y.c. repas de midi) : 11h45 – 13h30
- Accueil de l'après-midi 1 : 13h30 – 15h05
- Accueil de l'après-midi 2 (y.c. goûter) : 15h05 – 17h15
- Accueil de l'après-midi 3 : 17h15 – 18h30

L'offre de l'école à journée continue est garantie pour la durée d'une année.

5.3 Modules des *Ferieninseln*

Pendant au moins 8 semaines de vacances par année scolaire, un accueil de vacances à temps plein est proposé de 8h00 à 18h00. Les enfants sont inscrits pour toute une semaine. Les *Ferieninseln* sont conçues comme accueil en âges mélangés. En règle générale, la taille maximale des groupes est de 18 enfants par *Ferieninsel*. Des exceptions sont possibles en cas de demande correspondante, à condition qu'un personnel d'encadrement suffisant soit disponible. Les *Ferieninseln* pour lesquelles au moins 6 enfants sont inscrits sont organisées. Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à 6, il est décidé au cas par cas si la semaine de vacances peut être organisée ou si elle doit être annulée. Si les *Ferieninseln* doivent être annulées, les personnes détenant l'autorité parentale sont soutenues, dans la mesure du possible, dans la recherche d'une solution de garde alternative (offres d'autres organismes responsables, association de parents de jour, crèches).

6. Inscription et admission

6.1 Inscription et admission aux crèches

Les parents inscrivent leurs enfants auprès de la direction de la crèche, qui décide de l'admission. Si le nombre d'enfants inscrits est supérieur au nombre d'enfants pouvant être accueillis, une liste d'attente est établie. Les places sont attribuées selon des critères sociaux et d'urgence, en tenant compte des jours de garde disponibles et de la composition du groupe (p.ex. : mélange des âges, les frères et sœurs). En confirmant l'admission, la direction de la crèche fait parvenir aux personnes détenant l'autorité parentale un accord de prise en charge à signer. L'admission n'est valide qu'après la signature de l'accord de prise en charge par les deux parties. Lors du renvoi du contrat de prise en charge signé, les personnes détenant l'autorité parentale remettent également à la crèche les documents suivants :

- Copie de la police de responsabilité civile
- Copie du certificat de vaccination

6.2 Inscription et admission à l'école à journée continue

L'inscription des enfants à l'école à journée continue a lieu avant les vacances d'été pour l'année scolaire suivante et est juridiquement contraignante. Elle est valable tacitement jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour autant qu'aucune résiliation pour le semestre suivant n'intervienne jusqu'à fin décembre.

Pendant l'année scolaire en cours, de nouvelles inscriptions sont possibles pour tous les modules proposés dans des cas justifiés (p. ex. arrivée dans le pays, changement de situation professionnelle).

6.3 Inscription et admission aux *Ferieninseln*

Les *Ferieninseln* sont ouvertes à tous les enfants ayant leur domicile civil dans les communes participantes. Les informations relatives aux inscriptions sont mises en ligne sur le site Internet de l'association Kinderhaus Erlach et envoyées directement aux personnes détenant l'autorité parentale des communes participantes via les écoles. L'inscription des enfants à une *Ferieninsel* se fait par écrit par les personnes détenant l'autorité parentale et est contraignante. Si le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places disponibles, les enfants qui fréquentent les écoles à journée continue des communes participantes, ainsi que leurs frères et sœurs, ont la priorité, à condition que l'inscription ait été effectuée dans le délai d'inscription. En cas d'inscription tardive, la priorité n'est pas accordée. Les enfants d'autres communes ne peuvent participer que si des

places sont encore disponibles après le délai d'inscription et si le financement de la totalité des coûts est assuré par les personnes détenant l'autorité parentale ou par des tiers.

7. Tarifs

Voir le règlement tarifaire de l'association Kinderhaus Erlach.

8. Pédagogie

Voir le concept pédagogique de l'association Kinderhaus Erlach.

9. Personnel

9.1 Personnel des crèches

Le tableau des postes et la qualification du personnel répondent aux exigences des directives cantonales de l'Ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), articles 13 et suivants, et s'orientent sur les recommandations de KibeSuisse. Le taux d'encadrement minimal pour 10-12 places est le suivant :

- une personne ayant une formation pédagogique ou sociopédagogique
- une personne sans formation spécialisée

Pour répondre aux besoins de prise en charge plus importants des enfants de moins d'un an, il faut davantage de personnel d'encadrement. Dans ce cas, le nombre d'encadrants doit être multiplié par 1,5.

9.2 Personnel de l'école à journée continue

Le tableau des postes et la qualification du personnel sont conformes aux dispositions cantonales de l'Ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC), article 3 et suivants. Le taux d'encadrement minimal est le suivant :

- L'école à journée continue est dirigée par une personne qualifiée ayant une formation pédagogique.
- L'encadrement est assuré par au moins 50% de personnel qualifié.
- La prise en charge de 10 élèves requiert la présence d'au moins une personne.

Les enfants ayant besoin d'une prise en charge particulière sont comptés avec un facteur de prise en charge de 1,5 ou 3,3.

9.3 Personnel des *Ferieninseln*

La direction des *Ferieninseln* est assurée par une personne professionnelle disposant d'une formation et de qualifications pédagogiques appropriées. Le personnel d'encadrement des *Ferieninseln* dispose d'expérience et d'aptitude pour les tâches qui lui sont confiées. Les collaborateurs sont sélectionnés, instruits et accompagnés par la direction. Le taux d'encadrement pour une *Ferieninsel* avec 18 participants est le suivant :

- Deux personnes responsables
- un(e) collaborateur/-trice pour la cuisine/l'économie domestique
- un(e) stagiaire ou une personne effectuant son service civil.

En cas de taux d'occupation inférieur ou supérieur, l'équipe est adaptée en conséquence.

10. Locaux, aménagement

Les locaux sont conformes aux directives cantonales (OEJF, OEC). Ils sont aménagés de manière adéquate et adaptée aux enfants et disposent d'une aire de jeux extérieure.

Les *Ferieninseln* se déroulent dans les locaux des écoles à journée continue des communes participantes et dans des lieux appropriés en pleine nature (par ex. aires de jeux en forêt).

10.1 Locaux des *Ferieninseln*

Les *Ferieninseln* ont lieu dans les locaux des écoles à journée continue des communes participantes et dans des lieux naturels appropriés (p. ex. places de jeux en forêt). En plus des dispositions des *Ferieninseln*, les règles des locaux correspondants s'appliquent.

11. Hygiène, sécurité

L'hygiène et la sécurité incendie sont conformes aux exigences légales. Les dispositions nécessaires sont prises pour assurer la sécurité des enfants.

Les enfants de la crèche ainsi que les enfants plus jeunes de l'école à journée continue et des *Ferieninseln* qui ne rentrent pas seuls à la maison ne sont remis sans préavis qu'aux personnes autorisées à venir les chercher conformément à l'inscription.

12. Restauration

Les enfants reçoivent les repas suivants :

- Petit-déjeuner ou goûter
- Repas de midi (repas chaud)
- Goûter

Une attention particulière est accordée à une alimentation saine et variée (avec de la viande et/ou végétarienne). Les repas sont préparés par le personnel. De l'eau et d'autres boissons non sucrées sont toujours disponibles en quantité suffisante. Les enfants ne doivent pas apporter de nourriture (à l'exception des aliments pour bébés) ou de sucreries. Des exceptions justifiées (p.ex. anniversaire) sont fixées par la direction.

13. Vêtements, jouets personnels

Les enfants doivent porter des vêtements confortables et adéquat à la météo. Aucune responsabilité n'est assumée pour les jouets et les bijoux apportés.

13.1 Vêtements, jouets propres aux crèches

Des vêtements de rechange personnels devraient toujours être disponibles dans les crèches, tout comme des chaussons, des bottes en caoutchouc, une protection contre la pluie et des couches pour les petits enfants. L'enfant peut bien entendu apporter des peluches et des tétines.

14. Maladie

En cas de maladie ou d'accident, l'enfant ne peut pas fréquenter l'accueil. Les exceptions (p. ex. en cas d'accident) sont fixées par la personne directrice.

En cas de maladie de l'enfant pendant la prise en charge, les personnes détenant l'autorité parentale sont immédiatement informées. L'enfant malade est récupéré par les personnes détenant l'autorité parentale dès que cela est possible, après consultation des collaborateurs. En cas d'urgence, il est fait appel au médecin de contact désigné par l'association ou au pédiatre de l'enfant. Les maladies, allergies et autres intolérances doivent être signalées par les personnes détenant l'autorité parentale lors de l'inscription.

En cas d'événements extraordinaires (p. ex. pandémie), des restrictions et des directives plus étendues sont expressément réservées, ceci dans un esprit de précaution et pour la protection de tous ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'institution.

14.1 Information et déclaration d'absence et de maladie

Lorsque les enfants sont empêchés, les personnes détenant l'autorité parentale doivent prévenir par téléphone l'institution de prise en charge le matin au début de la prise en charge (crèches : annulation jusqu'à 9 heures au plus tard). La personne responsable de la prise en charge informe immédiatement par téléphone les personnes détenant l'autorité parentale si les enfants ne se présentent pas à l'institution sans avoir signalé leur absence au préalable.

15. Résiliation

15.1 Résiliation des crèches

Le contrat de prise en charge est valable dès sa signature. Le contrat de prise en charge peut être résilié par les deux parties

- par écrit pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de trois mois

- sans délai pour de justes motifs (art. 337 CO)

Les personnes détenant l'autorité parentale adressent la résiliation écrite à la direction de la crèche.

15.2 Résiliation de l'école à journée continue

L'inscription définitive est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire correspondante, à moins qu'une résiliation écrite pour le deuxième semestre n'intervienne avant fin décembre.

Une réduction ou une modification des unités réservées au cours du deuxième semestre nécessite également une résiliation partielle par écrit jusqu'à fin décembre.

En cas de déménagement des personnes détenant l'autorité parentale hors de la commune, un délai de résiliation de deux mois est applicable, toujours pour la fin d'un mois.

Pour les repas, les personnes détenant l'autorité parentale sont redevables de la totalité des frais jusqu'à la fin du premier mois suivant la réception de la désinscription.

Dans des cas de rigueur justifiés, la direction de l'association Kinderhaus Erlach peut accepter une autre date de résiliation que la date ordinaire sans frais ou sans frais complets. Une demande écrite doit être déposée.

15.3 Résiliation des *Ferieninseln*

L'inscription aux *Ferieninseln* est définitive, le tarif est dû dès l'inscription. Une résiliation/annulation n'est pas possible. Dans des cas exceptionnels et justifiés, un crédit peut être accordé pour une *Ferieninsel* suivante dans la même année scolaire.

16. Assurance et responsabilité

L'association Kinderhaus Erlach dispose d'une assurance responsabilité civile d'entreprise et professionnelle.

Le Kinderhaus Erlach n'est pas responsable des dommages causés par un enfant. Une éventuelle franchise sera facturée aux personnes détenant l'autorité parentale.

En cas d'accident pendant le séjour ou sur le chemin d'aller et du retour de l'école à journée continue c'est en premier lieu l'assurance des personnes détenant l'autorité parentale qui est responsable. La conclusion d'une assurance responsabilité civile privée, d'une assurance maladie et d'une assurance accidents pour l'enfant relève de la responsabilité des personnes détenant l'autorité parentale.

Aucune responsabilité n'est assumée pour les vêtements et les objets personnels des enfants.

17. Protection des données

Notre déclaration de protection des données se trouve sur notre page d'accueil www.kinderhaus-erlach.ch / Trägerschaft.

18. Coopération entre les exploitations

Les quatre exploitations sont conçues comme des offres complémentaires. L'information mutuelle et la coopération entre les exploitations (et l'école) sont des éléments importants et ont lieu selon les besoins.

19. Coopération avec les personnes détenant l'autorité parentale

Une grande importance est accordée au contact entre les personnes détenant l'autorité parentale et les exploitations. L'échange d'informations est assuré lors des passations, des entretiens avec les parents et des informations écrites. Les réactions et les suggestions des personnes détenant l'autorité parentale sont les bienvenues et très appréciées.

Les personnes détenant l'autorité parentale sont invitées à adhérer à l'association Kinderhaus et à participer à la collaboration et aux décisions dans le cadre de leur adhésion.

20. Dispositions finales

Le concept d'exploitation allemand a été approuvé par le comité directeur le 19.09.2023 et entre en vigueur le 01.02.2024.

La version française du document est traduite par intelligence artificielle et est purement informative.